Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212901862-20260211-D2026021109-DE

PLOUEZOC'H

Conseil Municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation
05/02/2026

Conseillers en exercice
19

Présidente : Mme Brigitte MEL
Secrétaire de séance : Mme Leïla CARACCHIOLI

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUEZOC'H s'est réuni le mercredi 11 février 2026, à 18 heures, à la salle de réunions de la salle polyvalente, sous la présidence de Mme Brigitte MEL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Brigitte MEL, Daniel GUÉZENNEC, Sandie COZ, Bernard LACHIVER, Gwénaëlle QUÉRÉ, Michèle GALOPIN, Françoise LAURENT, Jacques ROBIC, Leïla CARACCHIOLI, Caroline JACQ, Florence SIMON, Jérôme CALMELS, Erwan MORVAN, Benoît PERIOU, Anaïs MEL et Mohamed KHCHACH.
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Raymond TESSIER à Daniel GUÉZENNEC, Nadège RUAULT à Caroline JACQ et Guy LE FUR à Bernard LACHIVER.

D 2026 02 11 09 – FORFAIT SCOLAIRE DIWAN – ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que l'école Diwan Montroulez de MORLAIX a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de deux de ses élèves, en classe élémentaire, qui résident à PLOUEZOC'H.

Elle rappelle que par délibération du 24 février 2024, le Conseil avait décidé de verser le forfait scolaire communal à hauteur de 2/3 du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle propose de procéder de la même manière pour le versement du forfait de l'année scolaire 2025-2026.

Après discussion, plusieurs élus remettent en question le versement de ce forfait étant donné que la Commune de PLOUEZOC'H est susceptible de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine.

Madame le Maire soumet au vote du Conseil le versement des 2/3 du coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques, à savoir 415,69 € pour un élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne valide pas le versement du forfait scolaire à l'école Diwan Montroulez.

ACTE RENDU DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : REJETÉ A LA MAJORITÉ
(5 POUR/2 ABSTENTIONS/12 CONTRE)

EXÉCUTOIRE : compte-tenu de
➢ la publication le ..... : 20/02/2026
➢ la transmission à la Préfecture le..... : 20/02/2026
Fait à PLOUEZOC'H, le 20/02/2026
Pour extrait conforme

Brigitte MEL
Maire

MAIRIE DE PLOUEZOC'H 29252